

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de

## Schéma de cohérence territoriale du Pays du Velay (SCoT)

Par arrêté du 15 novembre 2017, le Président du Syndicat mixte du Pays du Velay a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay arrêté le 12 juin 2017.

### Objet de l'enquête publique

Le projet de SCoT du Pays du Velay couvre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal et la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles. Le SCoT est un document de planification stratégique intercommunale déterminant un projet de territoire. Ce dernier vise à mettre en cohérence sur le territoire, l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de commerce et d'environnement.

Le projet politique a été élaboré afin de mettre en œuvre les conditions de la croissance souhaitée par les élus en s'appuyant sur : la capacité du territoire à être générateur d'emploi ; l'attractivité du territoire en matière de formation supérieure, de qualité de vie, d'équipement numérique, de paysage et de tourisme ; l'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ; la création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ; le maintien des services de proximité.

### Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 04 décembre 2017 à 9h00 jusqu'au 4 janvier 2018 à 17h00.

### Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François PAILLET, adjudant-chef de gendarmerie, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par décision n° E17000145/63 en date du 6 octobre 2017.

### Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique sera consultable par le public du 04 décembre 2017 à 9h jusqu'au 4 janvier 2018 à 17h :

- au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay, 16 Place de la Libération, 43000 Le Puy-en-Velay.
- aux sièges des communautés de communes et d'agglomération :
  - **Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**, 16 Place de la Libération, 43000 Le Puy-en-Velay - Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h et vendredi 9h-12h et 14h-16h
  - **Communauté de communes Mézenc Loire Meygal**, 10 Place Saint Robert, 43260 Saint Julien Chapeuil - Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h et vendredi 9h-12h
  - **Communauté de communes du Pays de Cayres - Pradelles**, Place de l'église, 43490 Costaros - Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-16h
- sur le site du Syndicat mixte du Pays du Velay (<http://www.paysvelay.fr>, rubrique « SCoT », sous-rubrique « Enquête publique ») ou directement à l'adresse suivante : <http://www.paysvelay.fr/scot/enquete-publique/>
- Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay à l'adresse précitée ; horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h et vendredi 9h-12h et 14h-16h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet par le Commissaire enquêteur, aux adresses précitées, ainsi que pendant les permanences.

Les observations pourront également être transmises :

- par voie postale, au plus tard le 4 janvier 2018 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur (Schéma de Cohérence Territoriale), Syndicat mixte du Pays du Velay, 16 Place de la Libération 43000 Le Puy-en-Velay
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.scot@paysvelay.fr](mailto:ep.scot@paysvelay.fr) du 04 décembre 2017 à 9h00 au 04 janvier 2018 à 17h00.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : La Tribune-Le Progrès et L'Éveil.

Cet avis sera affiché aux sièges des communautés de communes et d'agglomération, dans les lieux où se dérouleront les permanences ainsi qu'au siège du Pays du Velay et sur son site Internet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet arrêté de SCoT aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**, 16 Place de la Libération, 43000 Le Puy en Velay, le lundi 4 décembre de 9h à 12h
- **Maison de services au public**, Place de la gare 43500 Craponne sur Arzon, le mercredi 13 décembre de 9h à 12h et le mercredi 20 décembre de 14h à 17h
- **Communauté de communes Mézenc Loire Meygal**, 10 Place Saint Robert, 43260 Saint Julien Chapeuil, le mardi 19 décembre de 14h à 17h et le mercredi 3 janvier 2018 de 9h à 12h.
- **Mairie du Monastier-du-Gazeille**, 30 rue Saint Pierre 43150 Le Monastier-sur-Gazeille le samedi 9 décembre de 9h à 12h et le jeudi 21 décembre de 13h30 à 16h30
- **Communauté de communes des Pays de Cayres - Pradelles**, Place de l'église, 43490 Costaros le jeudi 14 décembre de 14h à 17h et le vendredi 22 décembre de 9h à 12h
- **Syndicat mixte du Pays du Velay**, 16 Place de la Libération, 43000 Le Puy en Velay le jeudi 4 janvier 2018 de 14h à 17h.

### Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

A la clôture de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmettra au Président du Syndicat mixte du Pays du Velay son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Haute-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le public pourra les consulter au siège du Syndicat mixte du Pays du Velay.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée au siège des Communautés de Communes et d'agglomération où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Pays du Velay et tenus à la disposition du public.

### Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

### Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Comité syndical pour approbation.

### Transmission des pièces et demande d'informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. De même toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée. Les demandes seront adressées auprès de Laurence VIGNAL, par téléphone au 04 71 57 67 90 ou par courriel à : [ep.scot@paysvelay.fr](mailto:ep.scot@paysvelay.fr)

Le Président du Syndicat mixte du Pays du Velay, Michel JOUBERT.